

Compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril, à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Date de la convocation : 31 mars 2026

Membres présents : M. LEGER Daniel, Mme GAILLARDON Sophie, M. LEGRAND Christophe, , M. BINETRUY Pascal, M. RITTER Philippe, Mme GUILLERMANT Virginie, M. VICHARD Franck, Mme BOUVET KASZKOWIAK Céline

Membres excusés : Mme Yvette RIBIER (pv à Christophe LEGRAND), M. Patrice ZAIDINERAITE (pv à Sophie GAILLARDON), Mme Cécile HORAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie GAILLARDON

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026
- Paiement de deux factures d'investissement avant le vote du budget Primitif.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 019/2026

7.1 – Décisions budgétaires : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la commune.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget primitif prévu en avril 2026, le maire est autorisé à :

- Mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération 001/2026 acceptant le nouveau devis de M. PAYANT à hauteur de 38510.40 € ttc

Vu la délibération 009/2026 acceptant le devis de 4 615.20 € ht soit 5 538.24 € ttc pour les travaux d'électricité au musée.

Vu le programme d'investissement 221 – article 231 : Création étage du musée – Crédits ouverts sur le programme en 2025 (36150 € ttc), il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires avant le vote du budget 2026 pour payer la facture totale de M. PAYANT, ainsi que des travaux d'électricité fait par l'entreprise CLUZEL.

Le maire propose donc au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme précisé ci-dessous :

- **7900.00 € ttc à l'article 231 (programme 221)**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, dans le respect des textes précités, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2026.

La séance est levée à 19 h 15

M. LEGER Daniel		Mme Cécile HORAN	
Mme GAILLARDON Sophie		M. Philippe RITTER	
M. Christophe LEGRAND		Mme Virginie GUILLEMANT	
Mme Yvette RIBIER		M. Franck VICHARD	
M. Patrice ZAIDINERAITE		Mme Céline KASZKOWIAK	
M. Pascal BINETRUY			